Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_084-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 juin 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) – CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) – RIEU Roland (procuration à JP. CROIZIER) - LANDRAUD Maryline (procuration à JF. COAT) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - SAPHORES Pierre (procuration à F. LEBRETON)** **Absents non excusés : ORENES LERMA José - PELOZUELO Christiane**
Délibération **N° 2024-084**	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Habitat / Energie – Approbation de la convention de participation financière 2024 relative au financement du Service Public de la Rénovation Energétique de l'Habitat (SPRH)

Vu

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre II : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »
- L'article L232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SPRH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_084-DE

- L'article R 321-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant notamment, dans ce cadre, le champ d'intervention l'Agence nationale de l'habitat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- Le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé,
- La délibération du 18 octobre 2023 du Conseil d'Administration de l'ANAH approuvant le projet de convention cadre pour le déploiement du SPRH 2024 sur le département de l'Ardèche et son projet de convention d'attribution de subvention au Conseil Départemental, avec autorisation de reversement aux opérateurs engagés dans la mise en œuvre du SPRH,
- L'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28 novembre 2023, en application de l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- La délibération n° 4.16.1 du 14 juin 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ardèche approuvant le modèle de convention de participation financière,
- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment les actions 9 et 11 de son programme d'actions :
 - Action 9 : Impulser le développement d'éco-constructions et conseiller les particuliers en matière d'habitat durable,
 - Action 11 : Mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé dégradé,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans,
- La délibération n°2021-091 du 1er juillet 2021 relative à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),
- Les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07).

Considérant

- L'initiative du Département de l'Ardèche de coordonner la candidature départementale au SPRH pour un déploiement sur l'ensemble du territoire Ardéchois,
- L'intérêt de poursuivre le service public de la performance énergétique de l'habitat, mis en œuvre depuis le 1er janvier 2021 sur le territoire de la CC DRAGA, pour l'année 2024, au travers du SPRH dont l'animation est confiée à l'ALEC 07,
- Le projet de convention de participation financière entre la CC DRAGA, le Département de l'Ardèche et l'ALEC 07, annexé à la présente délibération, et précisant les modalités organisationnelles, techniques et financières de mise en œuvre du SPRH sur l'année 2024,
- Que ce projet de convention intègre une participation financière des EPCI à hauteur de :
 - 0,20 € / habitant / an pour la mise en œuvre de l'axe 1 « stimuler puis conseiller la demande »
 - 0,51 € / habitant / an pour le déploiement des axes 2 à 5 :
 - Axe 2 « Accompagner les ménages »

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_084-DE

- Axe 3 « Accompagner le petit tertiaire privé »
- Axe 4 « Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre »
- Axe 5 « S'impliquer dans l'animation régionale »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la participation financière de la CC DRAGA au SPRH pour l'année 2024, à hauteur de 0,20 € / habitant / an pour l'axe 1 et de 0,51 € / habitant / an pour le déploiement des axes 2 à 5.
- **Valide** le projet de convention de participation financière 2024 entre la CC DRAGA, le Département de l'Ardèche et l'ALEC 07, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL